

Décision portant nomination de Mme Céline Dirand aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte 6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne - ICB

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction SHSE/CHSCT/Fiche 2/26/11/2012 relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Bourgogne (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision n° DEC122742DSI portant création [ou renouvellement] de l'unité mixte n° 6303 intitulée **Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB)** et nommant Mme Céline Dirand en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 20 avril 2012 et du 27 novembre 2012 ;

Considérant que Mme Céline Dirand a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS et L'université de Lorraine du 14 au 15 février 2013 – du 21 au 22 février 2013 et du 14 et 15 mars 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Céline Dirand, Technicienne, CNRS, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°6303 intitulée **Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB)** , à compter du 18 mars 2013 .

Mme Céline Dirand exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, Mme Céline Dirand est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon, le 18 mars 2013

Le directeur de l'unité
Alain DEREUX

Visa du délégué régional du CNRS
Philippe PIERI

Visa du président de l'Université de Bourgogne
Alain BONNIN